

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique

DIACRE ET DIACONAT
DANS LE CODE DE DROIT CANONIQUE
1983
MINISTERES DU DIACRES

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

TABLE DES MATIERES

1. LE DIACRE A LA MESSE.....	1
2. LE DIACRE MINISTRE DES SACREMENTS	1
2.1. DU BAPTEME :	1
2.2. DU MARIAGE :	1
3. PARTICIPATION A LA CHARGE PASTORALE	2

1. LE DIACRE A LA MESSE

Can.929 - Pour célébrer et administrer l'Eucharistie, les prêtres et les diacres revêtiront les vêtements sacrés prescrits par les rubriques.

Can.930 - § 2. Le prêtre aveugle ou atteint d'une autre infirmité peut licitement célébrer le Sacrifice eucharistique avec tout texte approuvé pour la messe et, le cas échéant, avec l'assistance d'un autre prêtre ou d'un diacre, ou même d'un laïc dûment instruit, qui l'aidera.

2. LE DIACRE MINISTRE DES SACREMENTS

2.1. DU BAPTEME :

Can.861 - § 1. Le ministre du Baptême est l'Evêque, le prêtre et le diacre, restant sauves les dispositions du can.530, n°1.

- de la communion et de l'exposition du Saint Sacrement :

Can.910 - § 1. Les ministres ordinaires de la sainte communion sont l'Evêque, le prêtre et le diacre.

Can.943 - Le ministre de l'exposition du très saint sacrement et de la bénédiction eucharistique est le prêtre ou le diacre ; dans des circonstances particulières, pour la seule exposition et reposition, mais sans bénédiction, ce peut être l'acolyte, le ministre extraordinaire de la sainte communion ou quelqu'un d'autre délégué par l'Ordinaire du lieu, en observant les dispositions de l'Evêque diocésain.

2.2. DU MARIAGE :

Can.1108 - § 1. Seuls sont valides les mariages contractés devant l'Ordinaire du lieu ou bien devant le curé, ou devant un prêtre ou un diacre délégué par l'un d'entre eux, qui assiste au mariage, ainsi que devant deux témoins, mais toutefois selon les règles exprimées dans les canons suivants et restant sauves les exceptions dont il s'agit aux can.144, 1112, § 1, 1116 et 1127, §§ 2 et 3.

Can.1121 - § 2. Chaque fois que le mariage a été contracté selon le can.1116, le prêtre ou le diacre s'il a été présent à la célébration, sinon les témoins, sont tenus solidairement avec leurs contractants d'informer aussitôt que possible le curé ou l'Ordinaire du lieu.

Can.1042 - Sont simplement empêchés de recevoir les ordres :

1° l'homme marié, à moins qu'il ne se destine légitimement au diaconat permanent ;

Can.1079 - § 2. Dans les mêmes circonstances qu'au §1, mais seulement pour les cas où il n'est même pas possible d'atteindre l'Ordinaire du lieu, ont le même pouvoir de dispenser tant le curé ou le ministre sacré dûment délégué que le prêtre ou le diacre qui assiste au mariage selon le can.1116 § 2.

Can.1080 - § 1. Chaque fois qu'un empêchement est dé-couvert alors que tout est déjà prêt pour les noces et que le mariage ne pourra, sans risque probable de grave dommage, être différé jusqu'à ce que la dispense soit obtenue de l'autorité compétente, l'Ordinaire du lieu et, pourvu que le cas soit occulte, tous ceux dont il s'agit au can.1079, §§2, 3, étant observées les conditions exigées au même endroit, ont le pouvoir de dispenser de tous les empêchements, sauf de ceux dont il s'agit au can.1078, §2, n°1.

3. PARTICIPATION A LA CHARGE PASTORALE

Can.519 - Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant sous l'autorité de l'évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit.

Can.517 - § 2. Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'Evêque diocésain croit devoir confier à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, il constituera un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés du curé, sera le modérateur de la charge pastorale.

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique